



RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2021-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608 est modifié à la section 3, du chapitre 1, en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« 7. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Le Conseil municipal désigne les fonctionnaires suivants pour l'administration et l'application du présent règlement comprenant également le pouvoir d'émettre des constats d'infractions et entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement :

Tous les fonctionnaires du Service d'aménagement, environnement et urbanisme soient le directeur du Service, le chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme, les inspecteurs en environnement, les inspecteurs en bâtiment et les inspecteurs à l'environnement et l'urbanisme ainsi que l'inspecteur à la qualité de vie.

Le Conseil municipal peut également désigner par résolution des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du présent règlement comprenant également le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour l'ensemble des infractions prévues au présent règlement.

Au sens du présent règlement, les fonctionnaires désignés constituent l'autorité compétente. »

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	11 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	11 mai 2021
Consultation écrite :	19 mai au 03 juin 2021
Adoption du règlement :	08 juin 2021
Entrée en vigueur :	23 juin 2021